

Montreuil, le 1 décembre 2004

Aux organisations syndicales de salariées  
SNEPAT-FO: 131 rue Damrémont  
75018 Paris  
CFDT: 47 avenue Simon Bolivar  
75950 Paris  
CFTC: 10 rue Liebnitz  
75018 Paris  
Signataires de la CCN des FSJT du 16/07/04

Au syndicat employeur  
SNEFOS-JT: 14 passage Dubail  
75010 Paris  
Signataire de la CCN des FSJT du 16/07/04

Madame,  
Monsieur,

**Le présent courrier annule et remplace celui du 8 novembre 2004.**

Lors de son congrès l'UNS-CGT-FJT a décidé :

1. D'adhérer à la Convention Collective Nationale des Organismes Gestionnaires de Foyers et Services pour Jeunes Travailleurs signée entre:

FO, CFDT, CFTC, et le SNEFOS-JT le 16 juillet 2003, outre à ses annexes, accords, et avenants.

2. Cette adhésion est faite conformément aux dispositions de l'article L. 132-9 du code du travail, elle prend effet à compter du 8 novembre 2004.

**3. Nous n'adhérons pas à:**

- L'avenant N° 1 du 14 janvier 2003 sur la valeur du point.
- L'avenant N° 8 du 15 juin 2004 jours fériés (exclu à l'extension).
- L'avenant N° 9 du 15 juin 2004 sur la mise à la retraite par l'employeur.
- L'accord N° 2 du 15 juin 2004 et du 21 octobre 2004 sur l'aménagement du temps de travail des cadres.

Ce courrier fait l'objet d'un dépôt conformément aux dispositions de l'article L. 132-9 du code du travail.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

**Didier PHILIPPON**



**Secrétaire Général**